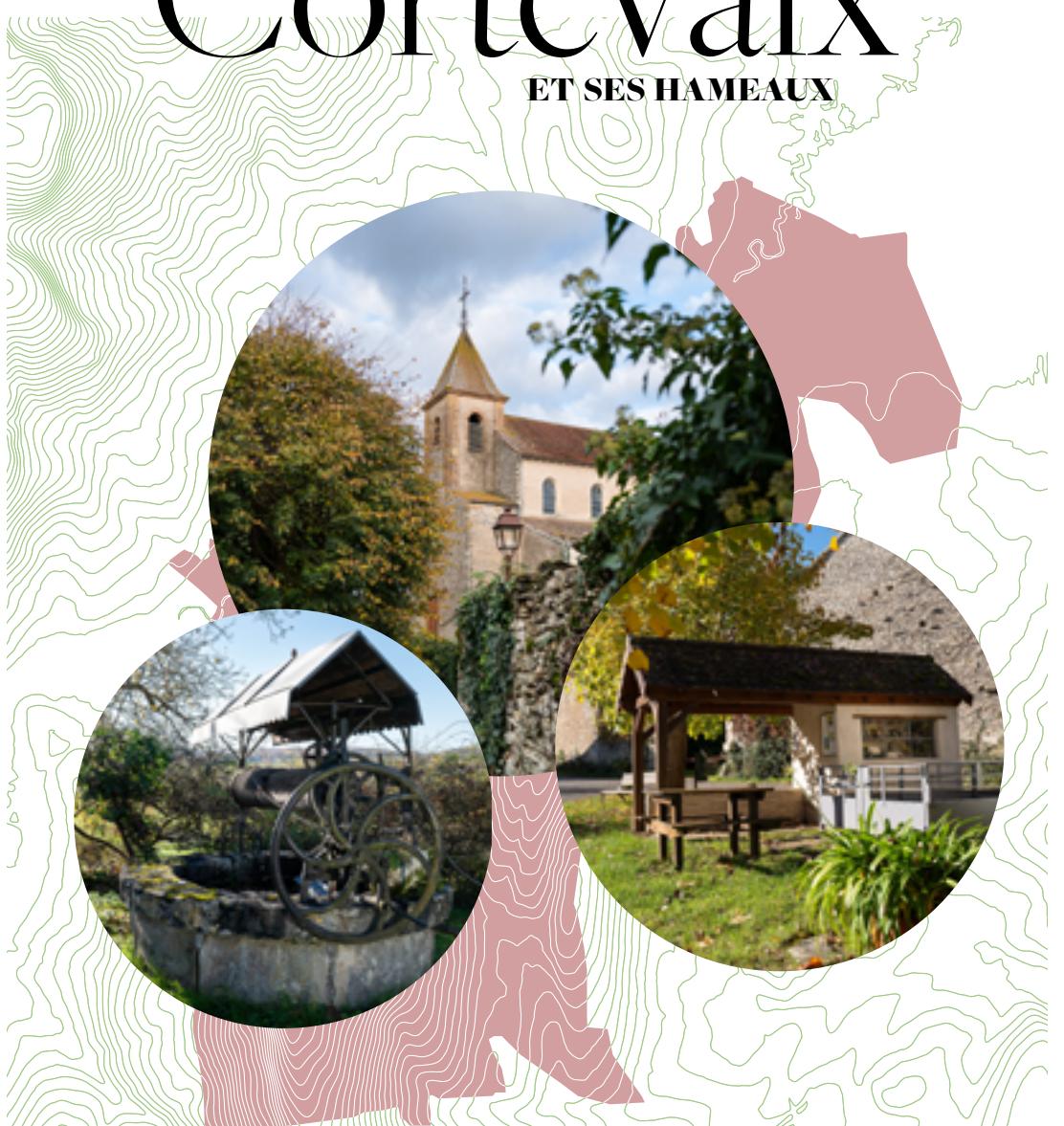


BULLETIN MUNICIPAL



Cortevaix ET SES HAMEAUX



Navette
du clunisois
PAGE 4

Élections : nouveau
mode de scrutin
PAGE 6

Point
fiscalité
PAGE 9

Travaux
réalisés
PAGE 10

Matériauthèque
de Bergesserin
PAGE 12

2025
en images
PAGE 14

Forêts
de Cortevaix
PAGE 18

La ville
engloutie
PAGE 22

Analyse sociale
de Cortevaix
en 1841
PAGE 25

Nos joies,
nos peines
PAGE 27





Agence Postale DE CORTEVAIX

HORAIRES

Lundi après-midi de **13h30 à 18h30**
 Mardi matin de **8h15 à 12h15**
 Mercredi matin de **8h à 12h30**
 Vendredi après-midi **13h30 à 18h**

ADRESSE & CONTACT

8, route de Mont,
71460 Cortevaix

Téléphone : **03 85 50 13 89**

La Poste Agence Communale est un espace d'accueil des citoyens mis à disposition par la mairie pour assurer les services essentiels de La Poste.

LES SERVICES ESSENTIELS

Retrait et dépôt de colis, de lettres et de recommandés.
 Affranchissement de colis et de lettres.
 Vente de timbres, d'enveloppes et d'emballages prêts à envoyer Colissimo et Chronopost..
 Réexpédition et garde du courrier.

SERVICES FINANCIERS :

Retrait et dépôt d'espèces sur un compte La Banque Postale dans la limite de 500 € par semaine et sous certaines conditions

 Libre accès au site de La Banque Postale pour consultation de son compte

VENTE DE PRODUITS LA POSTE MOBILE

Information et mise en relation avec La Poste pour les équipements de téléphonie, accès à internet et services à domicile (Veiller Sur Mes Parents, Adroit...) et vente de produits et services des partenaires de La Poste.



Mairie DE CORTEVAIX

HORAIRES

Mardi matin de **8h15 à 12h15**
 Mardi après-midi **13h à 16h**
 Jeudi matin de **10h à 13h**
 Jeudi après-midi **13h45 à 17h45**

 Samedi matin permanence des élus de 11h à 12h

ADRESSE & CONTACTS

2, rue de l'Agence Postale,
71460 Cortevaix

Téléphone : **03 85 50 13 89**
Mail : mairie@cortevaix.fr

Bienvenue aux nouveaux arrivants sur la commune qui, je l'espère, trouveront leur bonheur à vivre à Cortevaix. Pour des raisons pratiques et surtout administratives, il leur est demandé de bien vouloir passer à la mairie afin que la secrétaire puisse leur donner des renseignements sur la vie de la Commune en général et répondre à leurs questions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Aymar de Camas – **Maire**
 Claude Ranque – **Premier Adjoint**
 Evelyne Heitzmann Buis – **Deuxième Adjointe**
 Ghislaine Allex – **Troisième Adjointe**
 Laetitia Fernandez
 Joffrey Galland
 Dominique Lanza
 Ludovic Legua-Hardel
 Noé Mercier
 Marcel Montel

Parole DU MAIRE

Mes chers concitoyens,

Voilà encore une année qui s'est achevée dans une conjoncture politique et économique incertaine. C'est pourquoi, nous devons nous tourner résolument vers l'avenir malgré les répercussions que peuvent avoir des décisions prises « en haut ».

Comme beaucoup d'entre vous le savent déjà, je ne me représente pas. Je tiens particulièrement à remercier chaleureusement toutes celles et tous ceux, élus et bénévoles, qui, sans arrière-pensées, se sont engagés à mes côtés durant ces presque six années.

Je ne vais pas faire un bilan fastidieux des réalisations qui ont été accomplies au cours de cette mandature. Vous les connaissez au travers des différents bulletins parus : les derniers travaux prévus concernent la révision de la toiture de l'église et du clocher ainsi que la réfection de celle de la sacristie nord. Ceux-ci devraient être entrepris dans le premier trimestre de cette année.

Je voudrai dire à l'équipe qui va nous succéder que nous laissons une situation financière saine qui lui permettra de continuer à avancer malgré toutes les incertitudes qui risquent de peser sur nos futures dotations. Je souhaite donc à cette future équipe tous mes vœux de réussite pour les six années qui viennent.

Comme vous le savez sans doute, le mode de scrutin pour ces municipales de mars prochain a changé : jusqu'à présent les communes de moins de 1000 habitants appliquaient un mode de scrutin plurinominal à deux tours. Désormais, les petites communes s'alignent sur « le régime général » du scrutin de liste. Cela va donc bouleverser nos habitudes de vote.

Je vous engage donc à lire très attentivement l'article du bulletin traitant de ce sujet afin d'éviter, au moment du vote, la multiplication des bulletins nuls car non conformes à la procédure. D'ailleurs, je compte faire une réunion publique le moment venu pour vous expliquer comment procéder dans ce nouveau système et répondre à vos questions.

À toutes et à tous, les agents techniques et administratif, le Conseil Municipal et moi-même vous souhaitons à vous et vos familles une excellente année 2026.

Aymar de Camas

BULLETIN MUNICIPAL

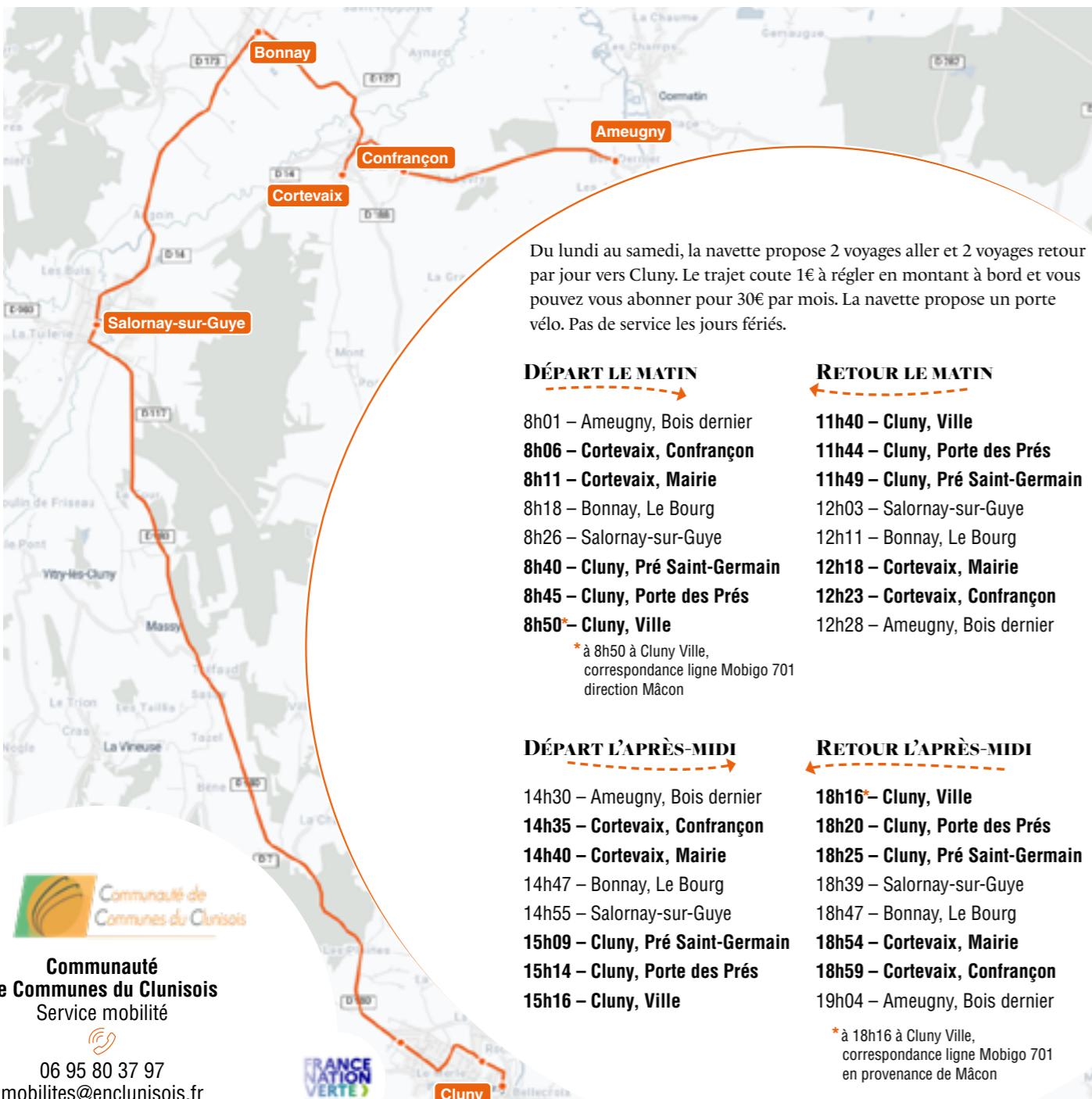
Numéro 7 — Janvier 2026

Transport

La navette du Clunisois à Cortevaix et Confrançon

La Communauté de Communes du Clunisois a publié un indicateur de fréquentation de la navette. Il s'avère que les habitants de Cortevaix ne l'utilisent pas, ou si peu, que l'expérimentation en cours pourrait ne pas se poursuivre...

Il y a 2 arrêts possibles à Cortevaix : un **devant la mairie** et l'autre sur la **place de Confrançon**.



Du lundi au samedi, la navette propose 2 voyages aller et 2 voyages retour par jour vers Cluny. Le trajet coûte 1€ à régler en montant à bord et vous pouvez vous abonner pour 30€ par mois. La navette propose un porte vélo. Pas de service les jours fériés.

DÉPART LE MATIN

- 8h01 – Ameugny, Bois dernier
- 8h06 – Cortevaix, Confrançon**
- 8h11 – Cortevaix, Mairie**
- 8h18 – Bonnay, Le Bourg
- 8h26 – Salornay-sur-Guye
- 8h40 – Cluny, Pré Saint-Germain**
- 8h45 – Cluny, Porte des Prés**
- 8h50* – Cluny, Ville**

* à 8h50 à Cluny Ville,
correspondance ligne Mobigo 701
direction Mâcon

DÉPART L'APRÈS-MIDI

- 14h30 – Ameugny, Bois dernier
- 14h35 – Cortevaix, Confrançon**
- 14h40 – Cortevaix, Mairie**
- 14h47 – Bonnay, Le Bourg
- 14h55 – Salornay-sur-Guye
- 15h09 – Cluny, Pré Saint-Germain**
- 15h14 – Cluny, Porte des Prés**
- 15h16 – Cluny, Ville**

RETOUR LE MATIN

- 11h40 – Cluny, Ville**
- 11h44 – Cluny, Porte des Prés**
- 11h49 – Cluny, Pré Saint-Germain**
- 12h03 – Salornay-sur-Guye
- 12h11 – Bonnay, Le Bourg
- 12h18 – Cortevaix, Mairie**
- 12h23 – Cortevaix, Confrançon**
- 12h28 – Ameugny, Bois dernier

RETOUR L'APRÈS-MIDI

- 18h16* – Cluny, Ville**
- 18h20 – Cluny, Porte des Prés**
- 18h25 – Cluny, Pré Saint-Germain**
- 18h39 – Salornay-sur-Guye
- 18h47 – Bonnay, Le Bourg
- 18h54 – Cortevaix, Mairie**
- 18h59 – Cortevaix, Confrançon**
- 19h04 – Ameugny, Bois dernier

* à 18h16 à Cluny Ville,
correspondance ligne Mobigo 701
en provenance de Mâcon

Info SIRTOM

Depuis le 30 juin 2025, le camion de collecte des ordures ménagères passe tous les 15 jours, comme pour les emballages.

Quelques points essentiels pour un bon ramassage doivent être connus :

- Les bacs doivent être sortis la veille du jour de la collecte. En effet, des aléas de disponibilité des camions, des conditions météo etc... ne permettent pas d'assurer un horaire fixe de ramassage.
- Les collectes sont assurées les jours fériés sauf le 25 décembre, le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai où elles sont reportées au samedi suivant .
- Un bac qui déborde ou qui contient trop d'erreurs de tri peut être refusé à la collecte. Si votre bac est endommagé, il peut être refusé. N'hésitez pas à contacter le SIRTOM pour le réparer ou le changer.



Contact:

secretariat@sirtomgrosne.fr

03 85 59 26 98

16 rue Albert Schmitt
71250 Cluny

Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h



Le dessin du lavoir et de l'église de Cortevaix imprimé en dernière page de janvier 2025 a été réalisé par Christian Mauguin.

SAMEDI
17
JANVIER



Le Maire de Cortevaix et son Conseil Municipal vous présenteront leurs vœux Samedi 17 janvier 2026 à 11h00 salle communale. Un vin d'honneur accompagné de galettes sera servi à l'issue de la cérémonie.

Info Défibrillateur

Un défibrillateur est disponible sous l'auvent de l'ancienne école. Il est portatif et donc peut être déplacé. Chacun peut s'en servir en cas de crise cardiaque d'une personne. Il vient en prolongement du massage cardiaque que toute personne doit être en mesure de prodiguer. L'appareil donne verbalement, à partir d'un message enregistré, les consignes pour s'en servir.

En tout état de cause, il est impératif de téléphoner au 112.



Élections

Scrutin de liste, mode d'emploi

La loi organique visant à « harmoniser le mode scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité » s'applique, à l'exception des dispositions qui concernent les communes nouvelles, à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux suivant leur promulgation, soit à partir des élections municipales de mars 2026. **Cette réforme modifie le régime électoral applicable aux communes de moins de 1 000 habitants en étendant le scrutin de liste paritaire**, jusqu'ici réservé aux communes plus peuplées.

Cette évolution législative uniformise les pratiques électorales à l'échelle nationale tout en introduisant des adaptations.

CE QUI CHANGE EN 2026

Jusqu'à la publication de cette loi, les communes de moins de 1 000 habitants appliquaient un mode de scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Les candidats pouvaient se présenter individuellement ou en groupes. De plus, les électeurs avaient la faculté de panacher les bulletins, en rayant ou en ajoutant des noms.

Désormais, ces communes sont soumises au **scrutin de liste, à deux tours, avec représentation proportionnelle et prime majoritaire de 50 %** pour la liste arrivée en tête. Les candidatures individuelles ne sont plus possibles. Les électeurs devront choisir une liste entière, sans modification possible du bulletin. **Les bulletins panachés seront invalides.**

ADAPTATION SUR LE NOMBRE DE COLISTIERS

Cette réforme des élections municipales a cherché à maintenir un équilibre entre la rigueur du nouveau cadre électoral et la réalité du terrain dans les communes rurales. Aussi, par dérogation à la règle prévue à l'article L. 260 du code électoral selon laquelle

chaque liste doit comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, l'article L. 252 du même code, dans sa rédaction résultant de l'article 1^{er} de la loi, prévoit que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, **la liste est réputée complète si elle compte jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif prévu** à l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales.

Parallèlement, selon les mêmes modalités de seuil d'habitants, les conseils municipaux seront réputés complets dans les communes de moins de 1 000 habitants s'ils comptent deux membres de moins que l'effectif prévu.

En effet, **le législateur a étendu aux communes de 500 à 999 habitants « l'exception d'incomplétude » du conseil municipal** à treize membres au lieu de quinze ;

principe qui existait déjà dans le cadre du scrutin majoritaire plurinominal pour les communes de moins de 100 habitants (le conseil municipal devait comprendre au moins cinq candidats au moins dans les communes de moins de 100 habitants (neuf membres) et de moins de 499 habitants (au lieu de 7), neuf candidats au

moins dans les communes de 100 à 499 habitants (au lieu de 11) et treize candidats au moins dans les communes de 500 à 999 habitants (au lieu de 15).

EXTENSION DE « L'EXCEPTION D'INCOMPLÉTUDE » POUR LE CONSEIL

Parallèlement, selon les mêmes modalités de seuil d'habitants, les conseils municipaux seront réputés complets dans les communes de moins de 1 000 habitants s'ils comptent deux membres de moins que l'effectif prévu.

Dit autrement, les listes doivent comporter un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, **avec une tolérance de deux noms en moins**. Dès lors, la déclaration de candidature d'une liste pourra être enregistrée dès lors qu'elle comportera cinq candidats au moins dans les communes de moins de 100 habitants (le conseil municipal devait comprendre au moins cinq candidats au moins dans les communes de moins de 100 habitants (neuf membres) et de moins de 499 habitants (au lieu de 7), neuf candidats au

LE REMPLACEMENT DES CONSEILLERS DÉMISSIONNAIRES

En cas de vacance d'un siège en cours de mandat, **le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu sera appelé à remplacer le conseiller sortant.**

Aussi, le législateur a étendu aux communes de moins de 1 000 habitants la règle selon laquelle **les listes peuvent comporter jusqu'à deux candidats supplémentaires** par rapport au nombre de sièges à pourvoir, de manière à faciliter le remplacement d'un conseiller municipal.

Néanmoins, s'il était impossible de faire appel au suivant de liste (notamment dans le cas d'une liste incomplète), le nouvel article du code électoral a **maintenu le dispositif d'élections partielles complémentaires dans les communes de moins de 1 000 habitants**. Cette disposition vise ainsi à préserver la stabilité des conseils municipaux dans les communes rurales, afin d'éviter à ces dernières d'avoir à organiser des élections partielles intégrales.

“Les bulletins panachés, rayés ou commentés seront considérés comme nuls.”

MISE EN ŒUVRE DE LA PARITÉ

L'une des principales nouveautés introduites par cette réforme est **l'obligation de parité entre les femmes et les hommes sur toutes les listes municipales**. Cette exigence concerne désormais les communes de moins de 1 000 habitants, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici.

La composition des listes (mêmes incomplètes) doit **respecter une alternance stricte entre candidats de sexe différent**. Ainsi, si une commune compte 11 sièges à pourvoir, la liste devra présenter 11 noms alternant femmes et hommes (ou inversement), sous peine d'irrecevabilité.

À noter que si la répartition doit être ordonnée, **le candidat pressenti à l'élection en tant que maire ne doit pas nécessairement apparaître en première position**, laissant la possibilité d'alterner hommes et femmes en fonction des situations. Ces règles s'appliqueront également lors d'éventuelles élections partielles.

L'ÉLECTION PROPORTIONNELLE AVEC PRIME MAJORITYAIRE

Pour qu'une liste soit élue au premier tour, elle doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés. Les sièges sont alors répartis de la façon suivante. **La liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges, le reste étant réparti à la proportionnelle** entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5 % des suffrages.

Si une seule liste était présente, alors elle obtient de toutes façons l'intégralité des sièges du conseil. À moins que la liste soit incomplète. Dans ce cas, elle obtiendra le nombre de sièges correspondant au nombre de candidats sur la liste.

Si aucun candidat ou aucune liste n'obtient cette majorité au premier tour, un second tour a lieu. La répartition des sièges suit alors les mêmes règles, mais cette fois la majorité relative suffit. **Les conseillers municipaux sont ensuite proclamés dans l'ordre de présentation de la liste.**

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le maire restera élu selon les mêmes modalités qu'auparavant : **l'élection municipale désigne les conseillers municipaux, et ce sont eux qui, à l'issue du scrutin, élisent le maire** et ses adjoints parmi les membres du conseil nouvellement installé. Cette règle demeure inchangée.

Comme avant, une fois le conseil installé, celui-ci se réunit entre le vendredi et le dimanche suivant l'élection municipale, sur convocation du maire sortant. Le conseil élit le maire au scrutin secret puis délibère sur le nombre d'adjoints et vote la liste des adjoints. **À noter qu'il est possible que le maire et le 1^{er} adjoint soient du même sexe**, et de la même manière, en cas de vacance d'un poste d'adjoint en cours de mandat, **le nouvel adjoint pourra être désigné parmi les conseillers municipaux sans tenir compte de leur sexe.**

Population de la commune	Effectif légal du conseil municipal <small>article L2121-2 du CGCT</small>	Minimum pour avoir une liste réputée complète <small>article L2121-2-1 du CGCT</small>	Maximum pour remplacer des conseillers démissionnaires <small>article L2121-2-1 du CGCT</small>	Taille des listes de candidats <small>articles L252 et L260 du Code électoral</small>
0 à 99 habitants	7	5	9	5 à 9
100 à 499 habitants	11	9	13	9 à 13
500 à 999 habitants	15	13	17	13 à 17

Cortevaix

Cas pratique de la proportionnelle avec prime majoritaire

1^{er} tour :

Le scrutin va se dérouler de la façon suivante : si une liste obtient 50 % des voix dès le premier tour, elle obtient automatiquement la moitié du nombre de sièges arrondi à l'entier supérieur.

Les sièges restants sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés, à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

2nd tour :

Si aucune liste n'a obtenu 50 % ou plus des suffrages exprimés, il est procédé à un second tour, où ne peuvent se présenter que les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour.

Au second tour, la liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges au conseil municipal arrondi à l'entier supérieur, et le reste des sièges est réparti entre toutes les listes, à la proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Exemple

Prenons l'exemple d'une commune fictive de 300 habitants avec le résultat suivant :

11 Nombre de sièges	250 Inscrits	196 Suffrages exprimés	98 Majorité absolue
Liste A: 110 voix (56 %)	Liste B: 80 voix (41 %)	Liste C: 6 voix (3 %)	

La liste A a obtenu la majorité absolue, elle obtient ainsi la prime majoritaire : la moitié des sièges (5,5), soit 6 sièges.

Il reste 5 sièges à répartir entre les deux listes qui ont recueillis plus de 5% des suffrages, selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne. Il convient de calculer le quotient électoral qui est la somme des suffrages exprimés moins les voix obtenues par les listes ayant fait moins de 5 %, divisé par le nombre de sièges restant à pourvoir.

Soit ici un quotient électoral de $\frac{(196 - 6)}{5} = 38$ et la répartition des sièges suivante :

$$\text{Liste A: } \frac{110 \text{ voix}}{38} = 2,89$$

soit 2 sièges
(arrondi à l'entier inférieur)

$$\text{Liste B: } \frac{80 \text{ voix}}{38} = 2,10$$

soit 2 sièges
(arrondi à l'entier inférieur)

Il reste un siège à pourvoir selon la règle de la plus forte moyenne. On divise le nombre de suffrages obtenus par le nombre de sièges déjà obtenus à la proportionnelle + le siège fictif :

$$\text{Liste A: } \frac{110 \text{ voix}}{(2 + 1)} = 36,6$$

La liste A obtient le dernier siège.

Résultat

Liste A:
9 sièges

Liste B:
2 sièges

Sources : extrait du mensuel 36000 communes édité par l'AMRF

Fiscalité

Point fiscalité

Taux d'imposition 2025

Lors de l'élaboration du budget 2025, l'ensemble du conseil a choisi de ne pas avoir recours à une augmentation des taux d'imposition sur les propriétés bâties et non bâties.

Seules les bases fiscales subiront une hausse. L'INSEE a publié l'indice des prix à la consom-

mation harmonisé du mois de novembre 2024, portant l'inflation sur un an glissant à +1,70%. C'est donc ce chiffre qui va servir pour l'actualisation des bases fiscales de l'année 2025. Une baisse par rapport à la revalorisation appliquée en 2024 qui s'était établie à +3,90%.

Taux commune	Augmentation valeur locative
Année 2024 - Taux foncier bâti	29,56% +3,90%
Année 2025 - Taux foncier bâti	29,56% +1,70%

RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION

En collaboration avec la communauté de communes de Cluny, la commune procédera progressivement à la révision des valeurs locatives des habitations tant pour la préservation des ressources fiscales que pour l'équité entre les contribuables.

Certaines modifications ont été validées par la commission des impôts directs en mars 2025.

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

La Communauté de Communes du Clunisois dispose de la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers dont la gestion est

déleguée au SIRTOM (syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères) de la Vallée de la Grosne. Chaque année, le SIRTOM délibère pour déterminer les participations demandées aux usagers.

Vous retrouverez cette taxe sur votre avis d'imposition d'impôt foncier. Afin de déterminer votre redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères, le taux voté par la communauté de communes est appliqué sur la valeur locative de votre habitation. Cette taxe ne dépend pas du nombre de personnes composant votre foyer.

Taux 2024	10,60%
Taux 2025	10,60%



POUR VOTER, IL EST INDISPENSABLE D'ÊTRE INSCRIT SUR LES LISTES ÉLECTORALES
INSCRIVEZ-VOUS JUSQU'AU 6 FÉVRIER 2026
(IL FAUDRA PRÉVOIR UN JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ ET UN JUSTIFICATIF DE BONHOMME)

- EN MAIRIE
- PAR INTERNET SUR SERVICE-PUBLIC.FR
- PAR COURRIER (formulaire CENR N°12669-R2)



ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2026

Travaux sur la commune en 2025



Réfection de la rue de Girard



Mise en place d'un écran dans la salle communale.

Récupéré grâce au don de l'association de cinéma de Bonnay, il est maintenant disponible pour vos événements publics ou privés sous réserve d'apporter votre matériel de projection.



Réfection d'une partie de la cour de l'école.



Création d'un ossuaire

Une grande tombe au fond du cimetière, dans sa partie droite, a été laissée à l'abandon depuis plusieurs dizaines d'années.

La commune est en train de faire les démarches réglementaires nécessaires pour la récupérer, la réhabiliter et s'en servir comme ossuaire.



Enfouissement de la fibre, des lignes téléphoniques et des lignes électriques rue de l'Église.



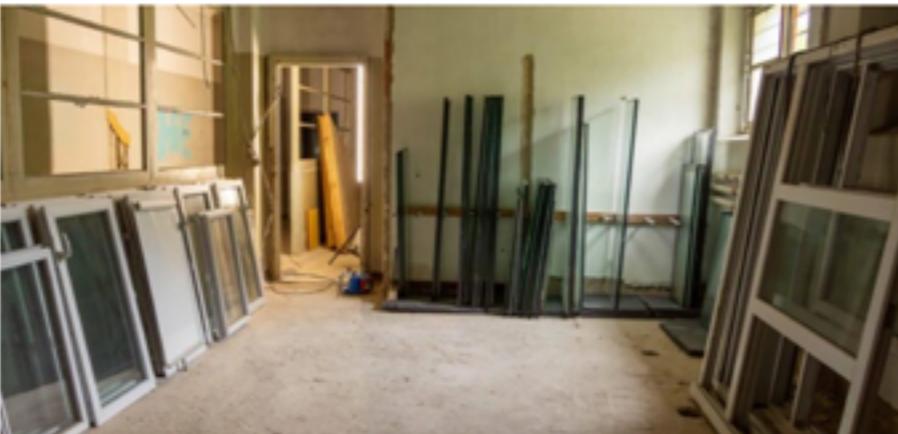
Ressources Matériauthèque du Sanatorium

Donner une seconde vie aux matériaux,
construire l'avenir autrement.

Une matérialuthèque est un espace dédié au réemploi des matériaux de construction. Plutôt que de jeter, nous collectons, trions et stockons des matériaux encore utilisables, issus de chantiers et de surplus professionnels. L'objectif: offrir une seconde vie à ces ressources et permettre leur utilisation dans de nouveaux projets.

Nichée dans l'ancien Sanatorium de Bergesserin, la matérialuthèque est un projet innovant porté par InCluniso et ses partenaires locaux. Les missions : collecter des matériaux auprès des chantiers, entreprises et collectivités; les rendre disponibles à des prix attractifs pour les particuliers et les professionnels, et, sensibiliser le grand public et les acteurs du territoire au réemploi et à l'économie circulaire.

Concrètement, vous y trouverez du bois, poutres, planches, menuiseries, des isolants, panneaux, plaques de plâtres, des revêtements, carrelages, sols, peintures, des menuiseries, portes, fenêtres, volets et divers équipements et quincaillerie.



Des matériaux
en bon état, vérifiés
et prêts à l'emploi



Des prix accessibles,
souvent 30 à 50% moins
chers que du neuf



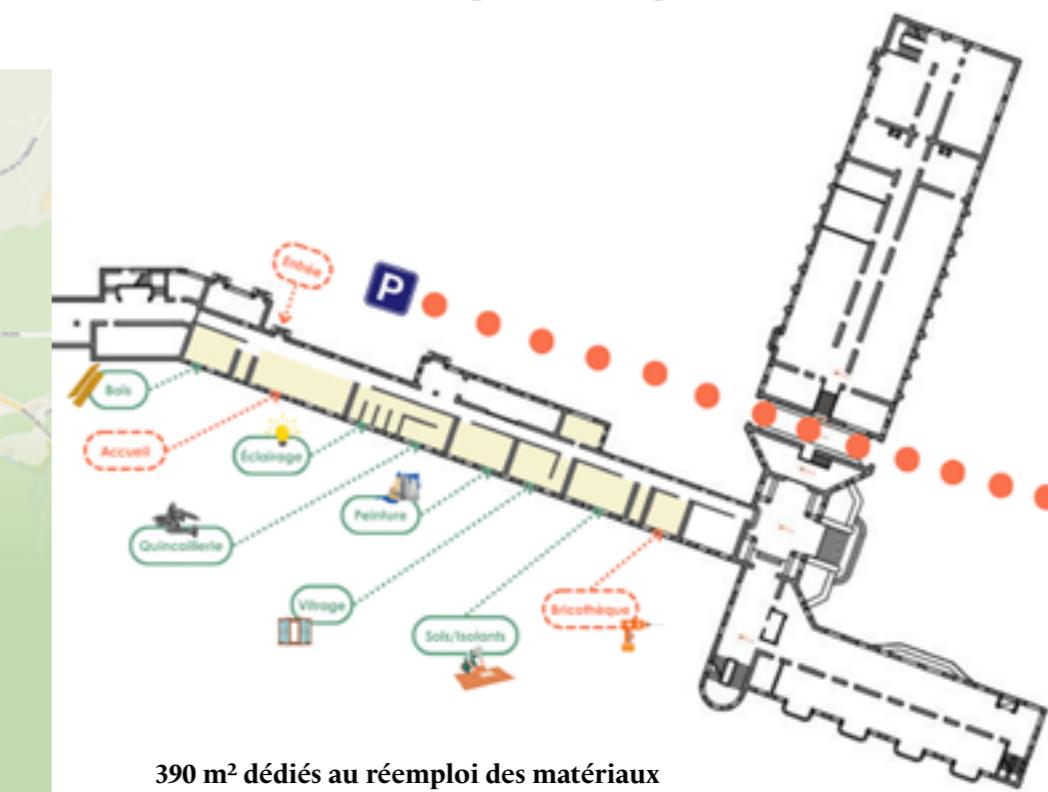
Des arrivages réguliers,
selon les chantiers
partenaires

Pour déposer vos matériaux, plusieurs solutions existent. Dépôts en déchèterie directement dans nos Algeco dédiés sur les sites de Cluny et de Trambly. Dépôt directement au Sanatorium de Bergesserin, après une sélection par nos agents. Enfin, pour les lots importants, nos équipes peuvent organiser une collecte sur place.

L'achat de matériaux est ouvert à tous, particuliers et professionnels.



BERGESSERIN
Matérialuthèque
Route du Sanatorium,
71250 Bergesserin
03 85 22 98 85
incluniso@enclunisois.fr
Sur rendez-vous
les **lundis, mardis et jeudis**



390 m² dédiés au réemploi des matériaux

La matérialuthèque d'InCluniso, installée au rez-de-chaussée du Sanatorium de Bergesserin, s'étend sur 390 m² d'espaces aménagés et organisés pour faciliter la découverte et le réemploi des ressources. Ce lieu se veut à la fois pratique et pédagogique : un espace clair où chaque famille de matériaux trouve sa place.

Bois, éclairage, quincaillerie, peinture, vitrage, sols et isolants, ainsi qu'une bricothèque ouverte au partage d'outils et de savoir-faire.



InCluniso



Communauté
de Communes du Clunisois



Active,
Pôle de l'économie solidaire

2025 Événements en images



Cette année, les cérémonies commémoratives du 8 mai et du 11 novembre ont été embellies de lectures. Au mois de mai, Lilou Rousseau a lu un texte proposé par le secrétariat des anciens combattants. Au mois de novembre, les noms des soldats morts pour la France ont été lus par Mayeul et Soline Galletti.

C. Mauguin travaille au service de la commune depuis mars 2025.



Comme chaque année depuis le 15 décembre 1992, à l'initiative de C. Mauguin et de bénévoles, le bourg de Cortevaix a été illuminé. Le sapin a été coupé dans une forêt privée, à la scie et à la hache, puis revêtu de guirlandes illuminant la placette de la rue de l'Eglise pour le bonheur des petits et des grands.



Inauguration des décorations de Noël à Confrançon

Repas des voisins



Repas des voisins à Confrançon le vendredi 20 juin...



...au Bourg fin août



...à Mont
le dernier
week-end d'août

2025 Repas de fin d'année des anciens



Trente trois personnes se sont retrouvées le samedi 13 décembre 2025 à midi au restaurant le Matefaim à Bonnay-Saint-Ythaire pour le traditionnel repas de fin d'année.



Les doyens présents au repas,
Marie-Thérèse Grandjean et Paul Curtil



Convivialité Mercredis rencontres, échanges et partages

Chaque premier mercredi du mois les habitants du village se retrouvent pour une après-midi de rencontre dans la salle de la garderie à la mairie.

L'après-midi commence à 14h00 autour d'un café ou d'un cidre et de gâteaux faits maison. Les échanges vont bon train, puis chacun rejoint une table de jeux (tarot, belote et autres jeux de société ...).

La séance se termine vers 17h00.

Cette année, nous avons inauguré une séance fin novembre consistant à fabriquer de petites décos de Noël pour embellir la table du déjeuner des anciens qui a eu lieu à Bonnay le 13 décembre dernier.

Si le cœur vous en dit, rejoignez-nous, nous vous accueillerons avec joie.

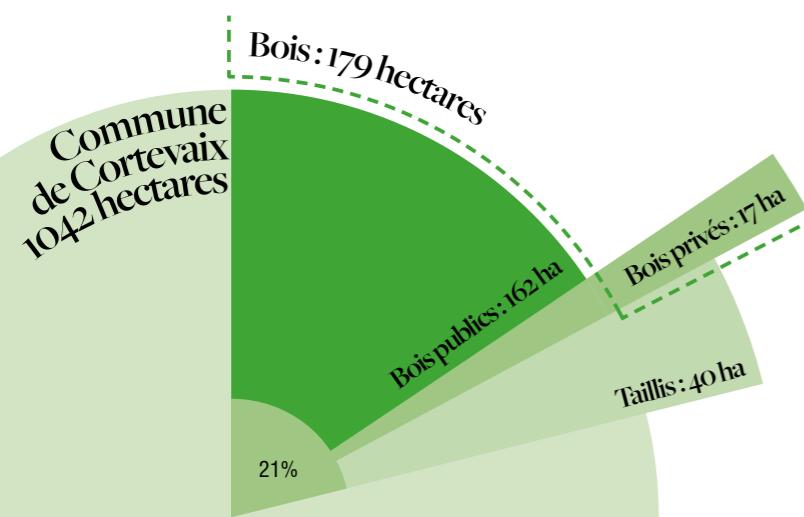


Après avoir tiré les rois ce 7 janvier dernier, les parties de cartes et autres jeux ont repris en ces retrouvailles de 2026.

Forêt Les bois de Cortevaix et le changement climatique

La commune de Cortevaix a une superficie conséquente de bois. Le plus important est le Bois des Brûlées. C'est un massif forestier qui s'étend également sur les communes de Salornay et Flagy et s'étire vers le sud au-dessus de Massy. (La Vineuse-sur-Frégame)

À Cortevaix, sa superficie est de 150,6 hectares. À l'est du Levry, la commune dispose aussi deux bois communaux : les Petits Bois de 21,5 hectares aux limites de Cormatin et Ameugny, puis le Levriat de 6,9 hectares limitrophe d'Ameugny.



Inventaire

Les bois de plaine du Levry et du Levriat étaient des bois de grands arbres grâce au sol profond, argileux et humide. En plus des grands chênes et des charmes, poussaient des bouleaux, frênes, tilleuls, merisiers trembles et noisetiers. Autrefois exploités par les affouagistes de Confrançon, les Petits bois ont fait depuis l'objet de ventes de chênes. Les bouleaux, reliques de la forêt boréale ont disparu depuis peu, et d'autres espèces meurent également. Ces bois moins soumis à la sécheresse que les Brûlées, souffrent néanmoins par surexposition solaire, à la chaleur et aux vents desséchants. Le bois du Levriat est particulièrement affecté par le dépérissement.

Le bois des Brûlées est un bois dit sectionnal destiné aux affouages. Au XIX^e siècle, la population communale approchant le millier d'habitants, prélevait beaucoup de bois pour les besoins domestiques. On sait qu'il était habité à l'âge du Bronze et du fer. Jadis son sommet pelé, à 412m d'altitude était stratégique, il offrait une vue à 360 degrés, allant du Haut-Beaujolais (Mont Saint-Rigaud, 1012m) et du Brionnais au sud, à la ligne de partage des eaux à l'Ouest (Butte-de-Suin, Mont Saint-Vincent), à la plaine de la Saône au nord,

et aux Monts de Mâconnais-Clunisois à l'est (Mont Saint-Romain — Bois de Boursier). Son toponyme provient t'il des activités humaines, cultures sur brûlis ? Fabrication de charbon de bois ? Ou peut-être des feux d'essartage ?

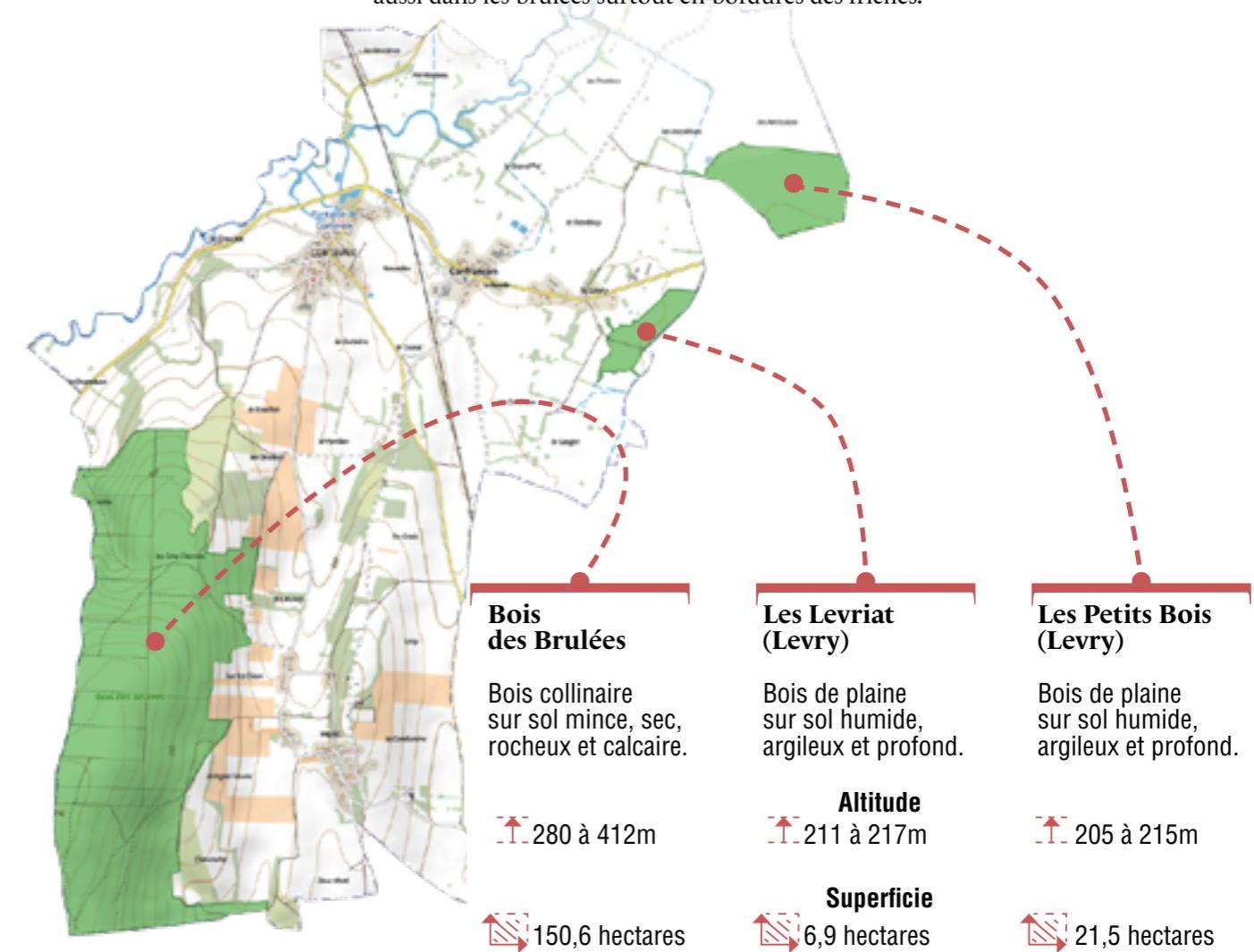
Le sol de ce mont est particulièrement ingrat. Le massif est calcaire, très pierreux, au sol mince. Orienté surtout à l'est sur Cortevaix, il est plus sec que le versant de Salornay, appelé Bois de la Roche. Il n'y a aucune source sur le versant de Cortevaix, contrairement à celui de Salornay. De telles conditions ne sont pas favorables aux grandes futaies. Il est constitué principalement de chênes (sessiles pubescents et pédonculés) et de charmes. Il y a aussi des hêtres, des tilleuls à grandes feuilles, des merisiers, et des châtaigniers.

D'autres arbres moins conséquents occupent le terrain : des alisiers, aulnes, bois-de-Sainte-Lucie, cormiers, cornouillers mâles, érables champêtres, érables à feuille d'obier, érables de Montpellier, érables sycomores. Il y a aussi des robiniers ou faux-acacias à la limite de Flagy.

Les sous-bois et les franges sont riches en buissons et petits arbustes : l'aubépine monogyne, la bourdaine, la clématite-vigne blanche (liane), le cornouiller sanguin, le cytise aubour, l'églantier, l'épine vinette, l'hippocrépide émérus, le houx, le houx fragon, le nerprun purgatif, le noisetier ou coudrier, le prunelier, le prunier sauvage, le sorbier, le troène sauvage et la viorne. Cette liste n'est pas exhaustive.

Les buis, très présents dans nos bois jusqu'en 2017, ont disparu suite aux invasions de pyrales. Aujourd'hui ne restent que leurs troncs morts quelquefois engainées de mousse. Dès lors, les ronciers les ont remplacés, favorisés par l'ensoleillement facilité par l'éclaircissement des houppiers.

Les noyers, très présents sur la commune, poussent le long des haies et des chemins. Les frênes qui affectent les sols frais privilégient les bois de Confrançon mais on en trouve aussi dans les brûlées surtout en bordures des friches.



Avenir des Bois

Cynégétique et bouleversement climatique.

Disparu au cours du 19e siècle, suite au braconnage, à la chasse intensive et à la déforestation, le gros gibier est de retour depuis 1981-1982. Les chevreuils et sangliers se sont bien réimplantés ici. On sait qu'ils ont un impact sur la forêt. Les chevreuils mangent les jeunes pousses, les fruits, les akènes, les bourgeons et arrachent les écorces. Les sangliers sont très nombreux, ils consomment les glands, les châtaignes et autres akènes.

Depuis 2015 et surtout 2017, l'accélération du changement climatique affecte les forêts : les sécheresses répétées, les canicules et les tempêtes maltraitent les arbres qui jaunissent en août et perdent des feuilles dès septembre. Leur fragilité facilite l'invasion de parasites comme les scolytes. Le stress hydrique aggravé par la nature du sol affaiblit durablement les arbres jusqu'à leur dépérissement, d'où les chablis.

Les arbres sont une machinerie vivante complexe : les racines absorbent l'eau et les nutriments, l'écorce protège l'aubier qui est la partie vivante du tronc et qui nourrit les feuilles grâce à son réseau de vaisseaux. Enfin, les feuilles qui sont les poumons de l'arbre et par photosynthèse transforment le carbone de l'air en glucides, nourrissent l'arbre dans son entier. Le mycélium, qui est un réseau souterrain de champignons filaires microscopiques, permet aux arbres de communiquer entre eux et leur facilite l'absorption de l'eau et des nutriments. En contrepartie l'arbre apporte aux champignons des sucres produits par photosynthèse. C'est un échange gagnant-gagnant. Tout phénomène qui contrariera cette suite incroyable d'échanges contribuera à la mort des arbres.

ARBRES AU SOL
ET ARBRES DÉCAPITÉS

PHOTOGRAPHIES PRISSES EN AOÛT 2025
ENTRE MONT ET SALORNA



Que faire ?

Les activités humaines sont la cause du changement climatique.

Pour les arbres en place, on ne peut plus rien, hormis le nettoyage des sous-bois. À Corteaux, les hêtres meurent, suivent les charmes (charmilles) et les chênes pédonculés et sessiles. Comme le réchauffement est plus rapide que la remontée naturelle vers le nord d'essences méditerranéennes, les hommes devront aider la nature à se régénérer, sans cela, de vastes secteurs de bois vont se transformer en mikado végétal puis en ronciers, ce qui est déjà le cas ici et là. Par ailleurs, les bois morts devront être enlevés pour éviter les feux de forêts.

Certaines communes de Saône-et-Loire, avec l'expertise de l'ONF, plantent des chênes pubescents, des cèdres de l'Atlas, des pins maritimes, et des pins noirs. Et à quand des plantations de chênes verts comme dans le Rhône, cet arbre aux feuilles persistantes est un pilier de la forêt méditerranéenne, rustique et résistant.

Le département s'est engagé à planter 600 000 arbres d'ici 2030 et Corteaux fait partie du territoire couvert, mais les communes sont décisionnaires. Ces plantations font l'objet de subventions substantielles.



Conclusion

Sans intervention humaine, adieu affouages, chasse, randonnées, cueillettes de champignons, de muguet et de jonquilles. L'avenir de nos bois dépendra de vous, de nous, de tous. Sans plantation, la forêt disparaîtra.

Randonnées

Carte des chemins

Dans le cadre de la mise en place du Schéma directeur de la randonnée en Clunisois, des réunions se sont tenues depuis novembre 2023 entre l'intercommunalité, l'Office du Tourisme et deux membres de la commission des chemins de randonnée de Corteaux.

L'objectif du schéma directeur est de mettre en communication entre eux les chemins existants de chaque commune, améliorant la possibilité de randonner sur la région clunisoise et au-delà, et aussi de responsabiliser les communes à leur entretien en priorité.



Les randonneurs pourront consulter le site ministériel dédié, "Suricate", pour signaler tout problème entravant la randonnée pour mauvais entretien.

Aux chemins existants ou proposés par l'office du Tourisme, la commission communale a fait ajouter au Schéma directeur un sentier tracé depuis quelques années passant par la Combe, la Grande Gasse, la ligne sommitale et le chemin du Murger. Il a été ajouté également le sentier thématique des Pelouses calcaires des Teppes. Ces sentiers communaux seront officiellement intégrés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Cela se concrétise par l'implantation de mats de jalonnement directionnels.

Histoire Confrançon et le Levry, les origines : la ville engloutie

Confrançon constitue, avec ses terres alluviales sises entre Grosne et Guye la partie septentrionale de la commune. Le village a une histoire singulière dans la commune car il cache un secret dont seuls quelques éléments sont connus. En effet, dans la plaine de la Guye, une voie romaine franchissait la rivière au Gué d'Aynard, en direction d'Ameugny via le Levry. Selon les archéologues⁽¹⁾ qui ont fouillé le site dans les années 30 et 50 :

« Une immense agglomération gallo-romaine a existé sur les lieux-dits "Saint-Germain", "les Ponteux" et "les Verpillières". D'importants vestiges ont

été découverts au lieu-dit "Saint-Germain". Les prospections aériennes de François Cognot ont montré son existence, du fait de tracés de voies internes, de bâtiments regroupés en îlots, d'édifices cultuels. Une église paléochrétienne et un bâtiment à trois absides ont également été retrouvés.



SUR LA CARTE :
« LA VILLE ENGLOUTIE »
EST REPRÉSENTÉE PAR L'aire HACHURÉE
ET LA VOIE ROMAINE TRACÉE EN BLEU



Un sarcophage gallo-romain extrait du site est conservé au musée de Cluny.

On a constaté le pavage d'une voie au lieu-dit Le Pontoux, dans le bois du Tremblay, en limite des communes d'Ameugny et de Corteaux. Cette voie appelée autrefois

« le chemin des Romains » traversait le ruisseau de la Grange-Sercy sur un pont. Cette voie suivait une direction sud-est / nord-ouest ; il s'agit sans doute d'une des jonctions entre la voie de Cluny à Julli-les-Buxy et Aynard, via le site de Saint-Germain. Le site se prolonge au sud,

presque jusqu'à Confrançon, avec une motte féodale et des fossés protohistoriques. Plusieurs voies romaines passaient ici, dont l'une avec des vestiges visibles sur le chemin "des Petits Bois", dans les années 1930. ➤

La disparition de cette importante agglomération a donné lieu à plusieurs légendes colportées jusqu'aux années 50 dont celle de la « cité engloutie ».

Ceci reste un mystère mais les légendes reposent souvent sur un fond de réalité.

Il est possible d'émettre l'hypothèse qu'une inondation cataclysmique ait réduit à néant cette cité, ce qui aurait conduit ses survivants à se replier sur les sites actuels de Confrançon et de Corteaux tout proches.

Il est possible également que la cité ait fait l'objet de destructions massives lors des premières invasions barbares du IV^e siècle des Suèves ou des Vandales qui sacra- gèrent Chalon-sur-Saône, Tournus et Mâcon.

Ou encore, qu'il s'agisse d'un abandon progressif pour des raisons inconnues. Ce ne sont là que des hypothèses.

Il est à noter que Confrançon était le chef-lieu de la commune jusqu'à la Révolution. Il a été déplacé de Confrançon à Corteaux en 1790. Pendant quelques années, la com- mune a porté le nom de « Confrançon-et-Corteaux ».

Confrançon possédait une ancienne église et un presbytère lui faisant face. Situés à l'entrée ouest du village, ils sont encore visibles aujourd'hui, l'église est scindée en deux logements. En 1810, un décret autorise le transfert du siège religieux à Corteaux où une nouvelle église vient d'être bâtie sur les ruines de l'ancien château féodal.

Renvoi n°1 :
G. Duby, G. Jeanton, F Jarreau, R. Perraud, M. Bonnefoy, F. Cognot.
Extraits du Bulletin annuel 1997 de la SEHN (Société d'Etudes Historiques et Naturelles du Pays de Grosne et Guye).
Autorisation de Martin Raether du 19 juillet 2020.

Un autre village disparu

Décidément, Confrançon révèle bien des surprises, et pourtant, il suffisait de tirer les fils de l'Histoire : d'après une charte de 954 de l'abbaye de Cluny et du terrier de Corteaux de 1769, les textes concordent pour faire apparaître la présence d'un ancien hameau ou village au sud de Confrançon sur le chemin qui mène à la Grange Sercy. Il s'agit de Talagut sur la charte de 954, connu sous le nom de Talagon sur le terrier de 1769.



Extraits de la charte de 954 de l'abbaye de Cluny.

«*Ego vero Gertrudis,
ex mea parte, tres mansos
in villa Curte Franzoni;
terminat autem ipsa terra
a mane Maia et Talagut,
a medio die villa Mont,
a sero Curtivais et Cividia.*

*Eo tenore, quandiu vixerimus,
teneamus, et in vestitura
unum mansum de tribus;
et postea huic loco perveniat.*

*Testes hujus rei Vuido, filius ejus,
Vuigo vicecomes, Bernardus, Eldinus,
Gaucerannus, Vuichardus, Stephanus,
Rodolfus, Bernerius, Rodbertus.. »*

«*Quant à moi Gertrude,
j'ai séjourné trois fois dans la villa de
Curte Franzoni (Confrançon); mais
le pays lui-même est limité à l'est par
Maia (?) et Talagut,
au sud par le domaine de Mont,
à l'ouest par Curtivais (Cortevaix) et
Civida (?). Ainsi, aussi longtemps que
nous vivrons, nous garderons la jouis-
sance d'un des trois domaines
de l'acte; et ensuite que cela revienne
au lieu (à l'Abbaye de Cluny). Les
témoins de cet acte sont Vuido, son fils,
les vicomtes Vuigo,
Bernardus, Eldinus, Gaucerannus, Vuichardus, Stephanus, Rudolfus, Berne-
rius, Rodbertus. »*

Extraits du terrier de Cortevaix de 1769.**

«...Une autre pièce appelée le prey de Talagon (ancien lieu-dit situé derrière Confrançon) contenant environ trois soitures lequel prey faisait partie et étoit situé au village de Talagon qui n'existe plus depuis fort longtemps. Etc.»

* Traduction du latin adaptée
pour la compréhension

** Archives départementales de Côte D'Or.

1841 Analyse sociale de la commune de Cortevaix en 1841

3^{ème} volet: Population de Confrançon

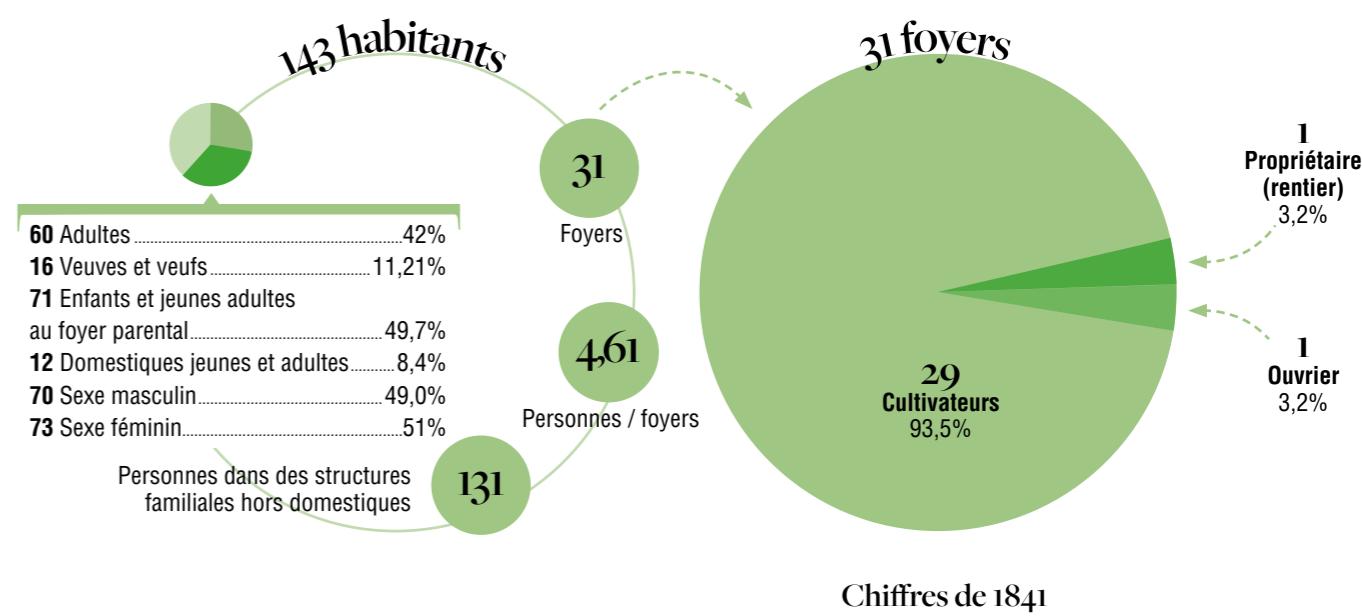
Suite aux deux précédents volets de l'analyse sociale de la commune de Cortevaix en 1841 portant sur le Bourg de Cortevaix, Crouzot et le Chambon paru dans l'édition n°5 et l'étude de Mont, Pommier et les Brûlées de l'édition n°4, voici le dernier concernant Confrançon et le Levry.

Pour rappel, l'année 1841 a été choisie car c'est l'année où la commune a atteint son maximum de population recensée disponible aux archives, soit 935 habitants contre 251 en 2020. Par contre, 1831 fait apparaître sur d'autres données 4 habitants de plus mais nous n'avons aucune base ni preuves pour construire l'analyse.

LES CHIFFRES

En 1841, le village de Confrançon était peuplé de 143 habitants. Le bourg de Cortevaix comptait 496 habitants et Mont 296 habitants. La commune en totalisait 935.

Confrançon comptait 31 foyers et 143 habitants. Avec 108 habitants aujourd'hui, c'est le village de la commune qui a perdu le moins d'habitants grâce à la construction contemporaine d'une quinzaine d'habitations, principalement entre le village et le Levry.



PROFESSION:

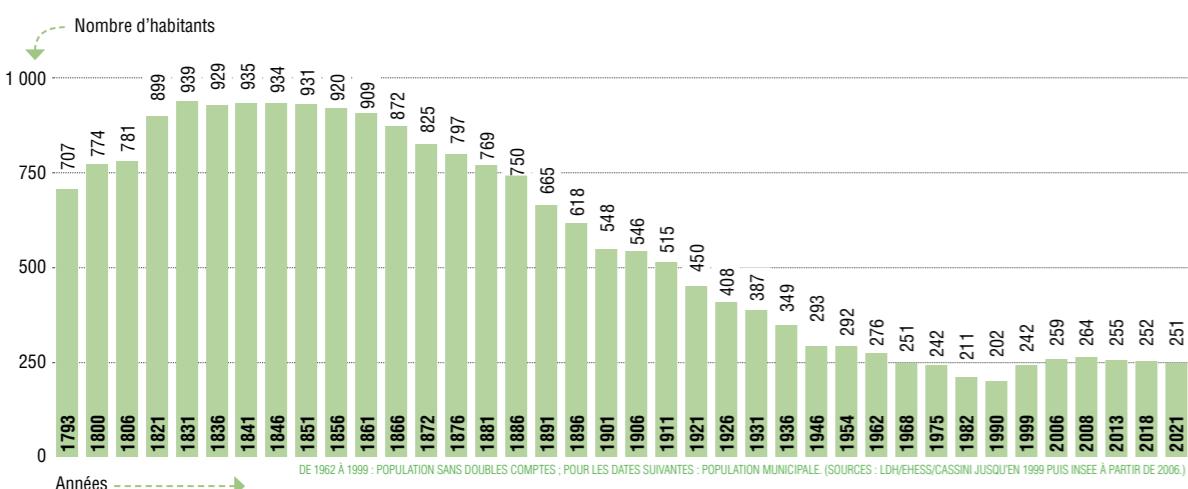
Sur les 31 foyers présents, 29 avaient le statut d'agriculteurs soit 93.5 %, un foyer avait celui d'ouvrier, et un foyer, celui de propriétaire, soit : 3.2% chacun. Comme Mont, Confrançon était exclusivement affecté à l'agriculture, il n'y avait aucun commerce d'alimentation. Dans le monde agricole où l'on pratiquait la polyculture et l'élevage sous toutes ses formes, l'autosuffisance alimentaire était la règle. Tout était produit à la ferme ou presque.

La perte de population de Confrançon comme du Bourg et de Mont est essentiellement due aux crises agricoles du 19^e siècle dont le phyloxéra et les céréales, à la révolution industrielle qui a aspiré de nombreux jeunes paysans, ainsi qu'aux guerres de 1870, 14-18 et 39-45.



STRUCTURE FAMILIALE:

En 1841, le nombre moyen de personnes au foyer était de 4.6 personnes. Il y avait 60 adultes chefs et cheffes de famille dont 16 veuves et veufs. Aux 71 enfants vivant au foyer parental il fallait ajouter 12 domestiques vivant dans cette sphère familiale. La cellule la plus importante comptait 9 personnes, avec un domestique. On retrouve ces caractéristiques dans les villages de Cortevaix et de Mont.



Fin du troisième volet

Dossier par
Jean-François Spaeth, association du patrimoine

Cortevaisiens

Nos joies

Cette année, les Cortevaisiennes et Cortevaisiens ont célébré quatre naissances, un mariage. Cortevaix a accueilli cinq nouveaux habitants.

Bienvenue à Mme ROBIC Muriel, à Mme MIRLICOURTOIS Manon et M. GARCIA Erwann, à M. et Mme. CHARLIER-CASSIERS Jean-Christophe et Marie-Claude, à M. ANNAT Martin, à M. ASDRUBAL et Mme LACROIX Clothilde et à M. LAUTISSIER Jonathan au Bourg. Bienvenue à Mme. ESTRADE Edith et M. BENOIT Robin à Confrançon.

Naissances

James GALLAND

NÉ LE 5 AVRIL 2025

Colomban GALETTI

NÉ LE 8 AVRIL 2025

Léon MORILLON

NÉ LE 8 JUIN 2025

Eulalie MERCIER

NÉE LE 13 SEPTEMBRE 2025



La naissance d'Eulalie Mercier, enfant née chez elle, à Mont, est un événement à noter.

La jeune Eulalie est née 60 ans après Franck Cassegrain, né le 2 août 1965, chez ses parents à Confrançon.

Mariage

Jérémie LEBEAU

&

Emeline LAUTISSIER

CÉLÉBRÉ LE 26 JUILLET 2025



Nos peines

DÉCÈS

Monsieur Georges PETIT décédé le 30 décembre 2025 à Cluny

Madame Yvonne SPAETH née BLETTERY décédée le 28 novembre 2025 à Cormatin

Madame Odette BELISAIRE née VATTAN décédée le 10 août 2025 à Chanteloup-les-Vignes dans les Yvelines (78)

Maurice GUÉRIN décédé le 28 juillet 2025 à Salornay-sur-Guye

Madame Yvette CORRAZE-PEILLET née BUIS décédée le 9 juin 2025 à Mâcon

Madame Michelle BERAUD née DONNEAUD décédée le 28 mai 2025 à Mont

Stepan BATRYNCHUK décédé le 23 mars 2025 à Mont

Robert BELISAIRE décédé le 23 janvier 2025 Villeneuve-Saint-Georges (94)

Les personnes mentionnées ci-dessus sont décédées ou enterrées à Cortevaix.



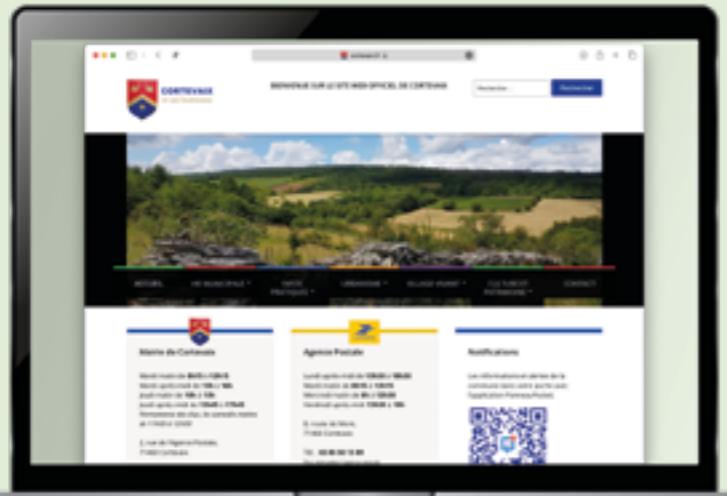
Site internet de la commune

Suivez l'actualité et les événements de la vie municipale et de votre commune sur le site internet officiel de la mairie.

www.cortevaix.fr

Vous pouvez inscrire gratuitement votre adresse e-mail pour recevoir les nouvelles actualités dès qu'elles sont publiées, rendez-vous sur la page [Contact](#).

www.cortevaix.fr/contact



- Vie municipale
- Séances du Conseil Municipal
- Info préfecture 71
- Infos pratiques
- L'agence postale
- Affouage-Réglementation
- Cimetière
- Collecte des déchets
- Les numéros et adresses utiles
- Services au public : permanences
- Urbanisme
- Cadastre communal de Cortevaix
- Formulaires
- Village vivant
- Rencontres conviviales mensuelles
- Association Patrimoine de Cortevaix
- La paroisse Saint Augustin
- Nos joies, nos peines
- Dossiers culture et patrimoine

1

Panneau Pocket

Retrouvez toute l'actualité de la commune depuis votre téléphone ou votre tablette. Recevez des notifications en temps réel pour les publications municipales et abonnez-vous aux collectivités autour de Cortevaix.

Téléchargez l'application gratuitement sur votre téléphone :



Télécharger dans
l'App Store

Google Play



DÉCOUVREZ SUR
AppGallery

Mobilité

Solutions pour vos déplacements

Transports collectifs

Mobigo
Mobigo ligne 701
Mâcon
Cluny
Chalon-sur-Saône

Mobigo
Mobigo ligne 709
Cluny
Charolles
Dijoin

Mobigo
Mobigo ligne TAD 751
sur réservation
Cluny
Salornay-sur-Guye
Montceau-les-Mines



Cars Scolaires

Tous les usagers ont la possibilité d'emprunter les cars scolaires dans la limite des places disponibles, moyennant une participation financière de 1,50€ par trajet.

Transports solidaires

Le transport à la demande de la Communauté de Communes du Clunisois
Territoire de la communauté de communes du Clunisois
Mercredi après-midi et samedi matin
2€ le trajet Pour tous.
Réservation la veille du transport avant 12h.
03 85 20 00 11

Le transport à la demande du CCAS de Cluny
Commune de Cluny
Mardi et jeudi de 14h à 16h
2,50€ le trajet.
Pour les personnes en perte d'autonomie. Réservation la veille du transport.
03 85 59 80 83

La Croix-Rouge du clunisois
Pour un rdv médical, administratif ou judiciaire
Du lundi au vendredi
2,50€ le trajet.
Tarif suivant les ressources
06 24 65 72 49
ul.cluny@croix-rouge.fr

L'entraide de la Guiche
Toute la Saône-et-Loire
Du lundi au dimanche
0,50€/km
Adhérer à l'Entraide (10€/an)
03 85 24 68 80

Le club de l'amitié de Buffières (F.G.M.)
Petits et moyens trajets
Du lundi au vendredi
0,40€/km
Adhérer au club de l'amitié
06 52 25 90 54

Covoiturage

Pour publier ses trajets ou rechercher des offres, créer un compte sur le site internet :



viamobigo.covoiturage.fr
ou sur l'application
Covoiturage Mobigo

Vous pouvez ensuite rejoindre les communautés :
« Clunisois » ou « Je viens travailler à Cluny »

Point relais mobilité

Vous avez (re)trouvé un emploi et vous avez besoin d'un moyen de transport ?

Pour 3 à 5€ par jour, l'Aile Sud Bourgogne met à votre disposition une voiture avec ou sans permis ou un scooter pour vous rendre à votre lieu de travail ou de formation.



Maison France Services du Clunisois
03 85 20 00 11



Plus d'informations au **03 85 20 00 11**
ou sur le site internet : enclunisois.fr/accueil/publics/mobilite/

Vélo

L'atelier d'auto-réparation de vélo de la Vie Cyclette en clunisois.
À Cluny et à Joncy. Informations : laviecyclette71@gmail.com
laviecycletteenclunisois.fr



Le plan vélo

Ce plan présente les itinéraires cyclables conseillés.
Il est disponible à l'accueil des mairies et de la Communauté de Communes du Clunisois.



Église, lavoir et résurgence au Bourg de Corteaux

Bulletin municipal
de la Commune
de Corteaux

Numéro 7 de janvier 2026

Ont participé à la réalisation:

Mme. Agnès Terrier
Mme. Christel de Camas
Mme. Chantal Ranque
Mme. Ghislaine Allex
Mlle. Andréa Aubert
M. Aymar de Camas
M. Jean-François Spaeth
M. Alexandre Cayzac